

# Bilan de la consultation

## dans le cadre de la liste des projets d'envergure régional suite à la Conférence Régionale de la Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 22 Octobre 2025

*Au regard de l' Article R4251-8-1 du CGCT*

### 1. Cadre juridique

l' Article R4251-8-1 du CGCT précise le cadre de la consultation

*« Le fascicule peut réserver une part de consommation d'espaces ou d'artificialisation des sols pour une liste des projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont et d'envergure régionale, pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional.*

*Une part d'artificialisation des sols peut également être réservée au niveau régional pour une liste de projets de construction ou d'extension de constructions ou installations nécessaires aux exploitations agricoles permettant de contribuer aux objectifs et orientations prévus dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles mentionné à [l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime](#).*

*Les listes établies en application du présent II, ainsi que leurs évolutions successives, sont transmises pour avis sur les projets qui se situent en tout ou partie sur le territoire de leur collectivité ou de leur établissement public, aux :*

- a) Présidents des établissements publics mentionnés à [l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme](#) ;*
- b) Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au [premier alinéa de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme](#) ;*
- c) Maires ;*
- d) Présidents de conseil départemental.*

*L'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai d'un mois. »*

### 2. Méthode de consultation

La procédure a consisté en l'envoi d'un courriel en date du 31 octobre, avec demande d'accusé de réception et de lecture. Y étaient joints la présentation et le compte rendu de la conférence régionale de gouvernance d'octobre 2025, la liste des PER ainsi qu'un courrier de la Région expliquant la démarche engagée. Il était demandé : « Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, d'ici le 1er décembre 2025, votre avis à l'adresse suivante : [sraddet@grandest.fr](mailto:sraddet@grandest.fr) ». L'ensemble des réponses reçues dans les délais a été enregistré et comptabilisé sur la boîte mail dédiée.

### **3. Résultat de la consultation**

Il y a eu 130 territoires consultés. Trente-neuf ont formulé un retour, le reste étant réputé favorable. Deux territoires ont émis un avis formel défavorable : la commune d'Issenheim pour le projet de la ZAC Daweid et celle de Marnay-sur-Seine pour le projet Newcleo. Le détail des avis est disponible en annexe.